

Conditions générales de vente du «TITULAIRE DE POINTS»

La plate-forme POINTS.SWISS (ci-après dénommée plate-forme) est la propriété de mss-sport GmbH.

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans l'ensemble du texte, la forme féminine étant bien entendu toujours incluse.

1 Points généraux

- 1.1 Les conditions générales de vente (ci-après dénommés CGV) régissent les conditions de vente entre la société mss-sport Sàrl et les TITULAIRES DE POINTS (ci-après dénommés TITULAIRES).
- 1.2 En ouvrant un compte de titulaire, les TITULAIRES DE POINTS acceptent les présentes CGV.
- 1.3 mss-sport Sàrl se réserve le droit de modifier à tout moment la plate-forme POINTS.SWISS et les CGV. Les modifications des CGV sont communiquées au titulaire du compte sur la plate-forme. Elles sont considérées comme acceptées par ce dernier dès qu'il effectue une transaction sur la plate-forme pour la première fois depuis la communication de la modification. Au plus tard un mois après la communication de la modification, la modification est considérée comme acceptée tacitement si le compte n'a pas été clôturé à ce moment-là.
- 1.4 En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les versions française et allemande des CGV, la version allemande fait foi .

2 POINTS

- 2.1 Les POINTS sont une monnaie virtuelle qui peut être gagnée lors des tournois BST et qui peut être échangée exclusivement contre des bons d'achat des PARTENAIRES DE POINTS.
- 2.2 100 POINTS correspondent à une valeur de CHF 1.-.
- 2.3 Les POINTS sont valables sans restriction (à l'exception du point 4.4).
- 2.4 Ils peuvent également être transférés à d'autres TITULAIRES DE POINTS enregistrés sur la plate-forme.
- 2.5 Les POINTS ne sont pas payés en espèces.
- 2.6 Les TITULAIRES DE POINTS domiciliés à l'étranger sont eux-mêmes responsables de la gestion de leurs POINTS (voir également le point 2.5).

3 La plate-forme POINTS

- 3.1 La plate-forme permet au titulaire de gérer et d'échanger sa monnaie virtuelle contre des bons d'achat des PARTENAIRES DE POINTS.
- 3.2 Responsabilité
 - 3.2.1 *mss-sport GmbH ne peut pas être tenu responsable des contenus, offres et méthodes de travail des PARTENAIRES DE POINTS.*
 - 3.2.2 *mss-sport GmbH s'efforce de ne pas accepter de PARTENAIRES DE POINTS qui proposent des contenus politiques, religieux ou pornographiques, dont les contenus enfreignent le droit suisse applicable, violent les droits de tiers ou dont nous considérons les contenus comme abusifs, préjudiciables, racistes ou choquants d'une quelconque manière.*
 - 3.2.3 *Si, dans la pratique, vous faites malgré tout de mauvaises expériences en ce qui concerne les points 3.2.1 et 3.2.2, nous vous prions de nous en informer immédiatement.*
- 3.3 Cas de force majeure
 - 3.3.1 *Dans le cadre de la maintenance de la plate-forme, mss-sport GmbH décline toute responsabilité en cas de "force majeure".*

- 3.3.2 *Si mss-sport GmbH est empêchée de remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure, elle sera libérée de ces obligations.*
- 3.3.3 *Un cas de force majeure est un événement extérieur, imprévisible et qui ne peut être évité ou prévenu à temps, même en faisant preuve de la diligence raisonnablement attendue et en utilisant des moyens techniquement et économiquement acceptables. Il s'agit notamment de la santé, d'une pandémie, d'une cyber-attaque, d'une crise économique, d'une catastrophe naturelle, d'un incendie ou d'un dégât des eaux, d'une panne de courant, de problèmes ou de la faillite du développeur de la plate-forme POINTS et de ses fournisseurs.*
- 3.3.4 *En cas de force majeure, mss-sport GmbH s'efforce par tous les moyens techniquement possibles et économiquement justifiables de remplir à nouveau ses obligations le plus rapidement possible.*
- 3.3.5 *En cas de force majeure, il n'y a pas de droit à prestation pour cette période.*

4 Compte titulaire de POINTS

- 4.1 Un compte titulaire de POINTS ne peut être créé que si le joueur a joué au moins un tournoi BST dans le passé et qu'il est actuellement en possession d'une licence de joueur Swiss Badminton valable.
- 4.2 Les POINTS ne peuvent être crédités au TITULAIRE que si le numéro de licence Swiss Badminton a été et reste identique pendant toute la durée de la licence.
- 4.3 Les informations pour la vérification du compte du titulaire de POINTS sont préparées par la plate-forme lors de l'importation des résultats de tournois (BST) au moyen du numéro de licence Swiss Badminton et de l'année de naissance du joueur.
- 4.4 Le compte du titulaire de POINTS est créé dès que les joueurs le vérifient. Cette opération s'effectue exclusivement sur www.POINTS.swiss. Les joueurs reçoivent ce lien de la part des organisateurs de tournois .
- 4.5 Grâce aux données du tournoi transmises à Swiss Badminton après un tournoi BST, les POINTS gagnés sont chargés sur la plateforme POINTS et crédités sur le compte du titulaire.
- 4.6 Clotûre du compte du titulaire
 - 4.6.1 *Un compte de titulaire ne peut être clôturé que par mss-sport Sàrl.*
 - 4.6.2 *Cela peut se faire à la demande du TITULAIRE, à condition qu'il n'y ait plus de POINTS.*
 - 4.6.3 *En outre, le TITULAIRE est informé en cas d'inactivité de son compte pendant 12 mois. Si un compte de titulaire est inactif pendant 5 ans, il est clôturé.*
 - 4.6.4 *mss-sport GmbH se réserve le droit de résilier les comptes des titulaires en cas d'abus ou de violation des CGV .*

5 Bons d'achat

- 5.1 Les bons achetés sont soumis aux conditions générales de vente de POINTS PARTNER. La société mss-sport Sàrl n'est pas responsable de leur contenu .
- 5.2 La durée de validité est définie par le PARTENAIRE POINTS. La société mss-sport Sàrl n'est pas responsable des bons dont la validité a expiré .
- 5.3 Les bons sont visibles sur le compte du titulaire après la commande et peuvent être imprimés pour être utilisés.
- 5.4 Un nouveau bon peut être commandé au plus tôt lorsqu'il n'y a plus de bon ouvert du même PARTENAIRE POINTS sur ce compte de titulaire .
- 5.5 De plus, le PARTENAIRE POINTS définit la durée entre l'utilisation d'un bon et la prochaine commande de bons possible du même client ou du TITULAIRE DE POINTS (minimum 3 mois, maximum 12 mois).
- 5.6 Les bons ne peuvent être échangés que sur place.

- 5.7 Le TITULAIRE est seul responsable du bon qu'il a commandé jusqu'au moment de son utilisation. Le cumul de bons d'achat chez le même PARTENAIRE POINTS n'est pas autorisé .
- 5.8 Après l'utilisation du bon, le PARTENAIRE POINTS est responsable de définir celui-ci sur la plate-forme comme ayant été utilisé. Si, contre toute attente, ce n'est pas le cas, mss-sport Sàrl demande à en être informé.
- 5.9 Si l'utilisation d'un bon commandé auprès d'un PARTENAIRE POINTS n'est plus possible suite à une faillite ou à un changement de propriétaire, mss-sport Sàrl demande aux TITULAIRES de l'informer. mss-sport Sàrl rembourse les bons aux TITULAIRES concernés sous forme de POINTS sur leur compte.

6 Protection des données

- 6.1 Aucune adresse électronique du TITULAIRE POINTS n'est transmise à des tiers, des entreprises ou des institutions.

7 Juridiction compétente, droit applicable

- 7.1 Dans la mesure où la loi le permet, le tribunal d'arrondissement de Biel-Bienne est le for exclusif ; seul le droit suisse est applicable.